



World Food Programme

Programme Alimentaire Mondial

Programa Mundial de Alimentos

برنامج الأغذية العالمي

The Food Aid Organization of the United Nations System
Organisation d'Aide Alimentaire du Système des Nations Unies

NO. 7/ADM/PAM/2017

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre **LE PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL**

(PAM/TCHAD)

Et

LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT

(PNUD/TCHAD)

Le présent contrat est passé entre :

Le Programme Alimentaire Mondial, ci après dénommé **PAM BP 6308 N'Djamena-Tchad**, et représenté par **Madame Mary-Ellen MCGROARTY**.

Et

le Programme des Nations unies pour le Developpement ci-après denommé **PNUD** représenté par **Madame Carol Flore-Smreczniak**, Directrice Pays du

Le **PAM** et **PNUD** sont ci-après dénommés collectivement les parties se sont réunies et ont discuté des termes du présent protocole.

En conséquence de quoi, elles ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET

Le contrat a pour objet la mise à la disposition par le PAM d'un bureau, la livraison du carburant et la connexion Internet au Projet du **PNUD** basé à **Bol**, pour la période allant du **01 Mai** au **31 Décembre 2017**.

ARTICLE 2- MODALITES PRATIQUES

2.1-PAM :

Le PAM Bol fournira au **PNUD**:

1. Un local en guise de bureau à usage administratif. Il assurera la fourniture de:
 - ✓ Electricité 24/24.
 - ✓ Sécurité 24/24. Les surveillants ne sont pas armés et n'entrent pas au bureau du PNUD sauf pour accompagner des invités.
 - ✓ Connexion internet 24/24.
 - ✓ Service de nettoyage.
 - ✓ Utilisation de la salle de réunion.



2.2-PNUD : PAIEMENT

Le PNUD payera par Trimestre le montant au PAM et sur présentation de la facture correspondante.

ARTICLE 3 - COUTS DES PRESTATIONS

Pour le local à usage de bureau, un forfait de **306 654 XAF** a été fixé par mois.

Le carburant sera facturé à **790 XAF/litre**.

Le taux de connexion internet est fixé à **118 100 XAF/membre du staff** par mois.

Le coût des prestations au cours d'un trimestre de l'année 2017 se résume comme suit :

PRESTATION	DETAIL	COUT TOTAL
Bureau	306 654 XAF x 8 mois	2,453 232 XAF
Carburant
Connexion Internet	236 200 XAF x 8 mois	1 889 600 XAF
Cout Total	542 854 XAF X 8 mois	4,342 832 XAF

ARTICLES 4- MODALITES DE PRESTATION DE SERVICES

Conformément aux règles de principe en vigueur au PAM relatives aux accords de prestations de services à Tiers, des frais administratifs de 4% sont facturés en sus des montants des prestations.

4.1-A Cet égard, le cout total incluant les frais administratifs est récapitulé comme suit :

DESIGNATION	DETAIL	COUT TOTAL
Total montant	4,342 832 XAF	4,342 832 XAF
Frais administratifs	4,342 832 XAF x 4%	173714 XAF
Total		4 516 546 XAF

4.2- Le PNUD devra procéder au règlement anticipatif du coût total des services et loyer planifiés qui s'élève à **Quatre millions cinq cent seize mille cinq cent quarante-six francs CFA** au compte bancaire ci-dessous sur la base de la facture initiale:

Agence : **ECOBANK TCHAD-Ndjamena**
 Intitulé : **World food Programme Chad Imprest**
 Numéro de compte: **60001 00001 01801056703 73**
 Code SWIFT: **ECOCTDND**

ARTICLE 5- DUREE

Le Protocole prendra effet le **1^{er} Mai 2017** et prendra fin le **31 Décembre 2017**. Il sera renouvelé par tacite reconduction ou au cas contraire les deux Parties pourront choisir de renouveler le contrat pour une période fixée à leur convenance ne dépassant pas (1) an.

Le présent Protocole pourra être résilié à la demande de l'une des Parties, pourvu que la partie en question en avise l'autre Partie par correspondance avec accusé de réception moyennant un préavis de un (1) mois.



ARTICLE 6 : NOTES DE DEBIT ET RECONCILIATION POUR LA CONSOMMATION DU CARBURANT/

Le **PAM** adressera au **PNUD** une note de débit une fois par mois regroupant le coût détaillé des livraisons du carburant au cours de ladite période en vue d'une réconciliation par rapport au paiement par avance des prestations.

Au cas où le total des notes de débit est inférieur au montant préfinancé en fin de période, le **PAM** procèdera au remboursement immédiat du surplus encaissé.

Par contre, si le total des notes de débit est supérieur au montant préfinancé, le **PAM** établira une facture supplémentaire correspondant au surplus des services rendus.

ARTICLE 7 : RESOLUTIONS DES DIFFERENDS

Les parties conviennent de résoudre à l'amiable tout différend, réclamation ou controverse découlant du présent protocole d'accord. Si le différend, réclamation ou controverse ne peut être résolu dans les 60 jours suivant la date de notification d'une partie à l'autre, il sera référé au Directeur Exécutif du **PAM** et à l'Administrateur du **PNUD** pour résolution finale.

Aucune disposition du présent Protocole ne saurait affecter les privilèges et immunités du **PNUD** en tant qu'organe subsidiaire des Nations Unies

En foi de quoi, nous, Représentants dûment autorisés des deux parties avons apposé nos signatures sur les deux originaux de ce protocole d'accord.

Fait à N'Djamena, le 13/4/.....Avril 2017

Pour le PAM

Madame Mary-Ellen MCGROARTY

Directrice Pays du PAM
Tchad



Mary Ellen Mc Groarty
Directrice Pays

Pour le PNUD

Madame Carol Flore-Smrecznik

Directrice Pays du PNUD
Tchad

